



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 30 AVRIL 2026****Délibération n° 2026\_014  
DEMANDE DE SUBVENTION FONCTION DE RÉFÉRENT UNIQUE RSA - ANNÉE 2026 –  
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 24 avril 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Président.

**Nombre de membres en exercice : 17****PRÉSENTS: 15**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, Emilie MARCHES, Véronique TREZEGUET, Marie-Ange CHAUSSOY, Alessandro DI SOMMA, Isabelle THIRIET, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Christine MALKIEL, Denis ABRAND, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Aurelie DOULUT, Jean-Michel CHERONNET.

**EXCUSÉS: 2**

Mesdames, Messieurs : Patrice LASSALLE-BAREILLES (Procuration à Thierry TRIJOULET), Bernard CELIN (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis ABRAND**

Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le RSA (Revenu de Solidarité Active) est entré en application le 1<sup>er</sup> juin 2009, remplaçant le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et l'Allocation Parent Isolé.

Il répond à trois objectifs :

- Assurer aux personnes des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté,
- Encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle,
- Aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Dès sa mise en place, le CCAS de Mérignac s'est engagé auprès du Département de la Gironde, en charge du dispositif, à instruire les demandes de RSA et à accompagner les bénéficiaires pour lesquels le service a été nommé référent.

Les personnes orientées par le Département vers le CCAS présentent des freins d'accès à l'emploi identifiés et travaillés avec le référent au sein d'un Contrat d'Engagement Réciproque.

Les modalités du partenariat entre le Département et le CCAS de Mérignac sont soumises à une demande de subvention du CCAS au Département et à la signature d'une convention relative à la

fonction de référent unique RSA, renouvelée chaque année.

Dans le cadre de cette convention, il est également prévu de dresser un bilan annuel de cette activité, adressé au Département.

Après la présentation du bilan 2025, et afin de poursuivre le partenariat engagé, pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

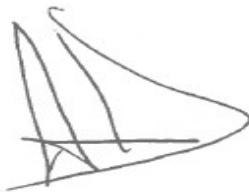
- solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention relative à la fonction de référent unique RSA pour l'année 2026,
- signer la convention relative à la fonction unique RSA pour l'année 2026 en annexe,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 17 voix Pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 30 avril 2026

**Denis ABRAND**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOLET**  
Président



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*